

Décision

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu le marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire du 25 novembre 2020

Le Président décide :

Article -1.

- D'accepter les avenants sur différents lots conformément au tableau ci-dessous :

L'ensemble des prix est présenté en Euro Hors Taxe

Lot/Entreprise	Montant initial du marché	Montant des avenants précédents	Montant de l'avenant concerné	Montant final du marché
Lot 2 / COPPET SAS	166 910,98	+ 608,76	+ 2420,00	169 939,74
Lot 3 / Jean Robert SAS	53 646,60	+ 1840,00	+ 631,00	56 117,60
Lot 6 / Bodin Menuiserie SARL	40 533,61	+641,93	+457,06	41 632,60
Lot 7 / RVES'PLAFOND SAS	26 000,00	0	-1201,02	24 798,98
Lot 8 / SONISO SARL	89 203,00	0	+2156,00	91 359,00
Lot9 / EBENISTERIE CREATION	20 503,15	0	+217,22	21 589,25
Lot 11 / BOUCHET Frères SAS	50 033,17	0	+286,59	50 319,76
Lot 12 / BOISSINOT SAS	24 900,00	+4980,80	+182,00	30 062,80

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 26 janvier 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET

AR-Préfecture

079-200041416-20220209-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-02-2022

Publication le : 09-02-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48